

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2025-022

L'an deux mille vingt-cinq  
Le vingt mai à dix-sept heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.

Date de convocation : 14 mai 2025

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,  
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier  
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU  
CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Pierre CID

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique dispose  
que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe  
délibérant,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique  
autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels  
pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois  
sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023  
donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources  
humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale est une période pendant laquelle le centre aquatique « Les  
Bassins de l'Aqueduc » peut accueillir 30 000 baigneurs sur deux mois. Elle  
démarrera le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, et se terminera le dimanche 31 août 2025.

Au regard des amplitudes horaires d'ouverture, de l'augmentation de la  
fréquentation de l'équipement sur cette période et des règles de sécurité en  
matière de surveillance des bassins, le recours à des agents saisonniers permet  
d'assurer la continuité du service public et les conditions optimales pour l'accueil  
des usagers au centre aquatique pendant cette période.

**RESSOURCES  
HUMAINES**

\*\*\*\*\*

**Besoins saisonniers au  
Centre Aquatique  
"Les Bassins de  
l'Aqueduc"**



Pour compléter les équipes, accompagner et sensibiliser les usagers aux règles et permettre une surveillance optimale des bassins par le personnel permanent et saisonnier maître-nageur, le recours à un agent de médiation avait été expérimenté lors de la saison 2024. La proximité avec les usagers et la mobilité d'action ont permis d'apporter un climat plus serein et ont facilité le travail de chacun.

La présence d'un agent de médiation en continu, tous les jours de 12h à 19h paraît donc adaptée. Cette présence permettra par ailleurs de limiter le recours à des renforts agents de sécurité.

Il est donc proposé la création de postes saisonniers pour la saison estivale 2025 au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- Au sein de l'équipe « maintenance/entretien » :

2 postes de chargé d'entretien à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus

1 poste de chargé de maintenance, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 04 août au 31 août 2025 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « Accueil/Caisse » :

1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 05 juillet au 17 août 2025

1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) du 12 juillet au 31 août 2025

1 poste de chargé d'accueil à temps non complet (14/35<sup>ème</sup>) du 26 juillet au 31 août 2025

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

2 postes d'agent de médiation à temps non complet de 25 heures hebdomadaires du 07 juillet 2025 au 31 août 2025.

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint d'animation territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « aquatique » :

2 postes de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus

1 poste de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet du 14 juillet au 31 août 2025 inclus

2 postes de maître-nageur sauveteur chargé de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet) du 21 juillet au 24 août 2025 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunérés sur la base du sixième échelon du grade pour les titulaires du BNSSA et du septième échelon du grade pour les titulaires du BPJEPS.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par 1 ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des saisonniers.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250520-BC\_2025\_022-DE



Par ailleurs, pour garantir la sécurité des usagers et organiser la saison, une journée de préparation et de formation est prévue, le 30 juin 2025, à laquelle devront participer l'ensemble des agents permanents et saisonniers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 26 MAI 2025**  
**Notifié ou publié**  
**le 26 MAI 2025**  
**Le Président**

**APPROUVE** la création des postes d'agents saisonniers sur la période estivale 2025 dont le détail figure ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 MAI 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*